ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 100840

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le rapport rendu par le Conseil d'orientation pour l'emploi, le 30 novembre 2010. Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et compte tenu de l'importance des enjeux de l'illettrisme sur le marché du travail, le conseil formule un ensemble de propositions. Il est ainsi suggéré de prévoir l'obligation pour l'État, les collectivités locales et les hôpitaux de proposer une formation aux agents dont la situation d'illettrisme est détectée, notamment à l'occasion d'un entretien professionnel ou d'une habilitation. Il lui demande de bien vouloir lui donner sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Le rapport du conseil d'orientation pour l'emploi du 30 novembre 2010 sur l'illettrisme et l'emploi dresse un bilan des situations d'illettrisme en France ainsi que des dispositifs mis en place afin de lutter contre cette situation. Il formule vingt-cinq propositions qui concernent les adultes en emploi, demandeurs d'emploi ainsi que des jeunes en insertion professionnelle. S'agissant de la fonction publique, la treizième proposition préconise de prévoir l'obligation pour l'État, les collectivités locales et les hôpitaux de proposer une formation aux agents dont la situation d'illettrisme est détectée, notamment à l'occasion d'un entretien professionnel ou d'une habilitation. En effet, lors de l'entretien professionnel ou d'évaluation des agents, effectués annuellement, s'il s'avère qu'une situation d'illettrisme est détectée ou en voie d'émergence, l'évaluateur peut demander à son service des ressources humaines qu'un bilan sur la maîtrise des savoirs essentiels soit effectué : en cas de réponse positive, il appartiendra alors à l'administration de mettre en place une formation adaptée ainsi qu'une évaluation régulière de l'acquisition des compétences fondamentales. Par ailleurs, depuis 2006, la fonction publique recrute par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière ou de l'État (PACTE) en catégorie C, des jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus sortis du système scolaire sans qualification et sans diplôme ou sans avoir obtenu le baccalauréat. Le jeune suit un parcours de formation par alternance pendant une période d'un à deux ans lui permettant d'acquérir une qualification, un titre ou un diplôme. À l'issue d'une vérification d'aptitude et audition devant la commission de titularisation, l'agent en contrat PACTE est titularisé sur l'emploi qu'il occupait. de nombreuses administrations ont intégré dans le parcours de formation des bénéficiaires du PACTE, un module de remise à niveau des savoirs essentiels comprenant l'expression écrite ou orale, les opérations de calcul élémentaire et de raisonnement logique et numérique. L'objectif de ce dispositif est de permettre à des jeunes qui se sont éloignés du système éducatif de rejoindre la fonction publique en leur proposant une formation et un emploi. Il vise à lutter contre le phénomène des surdiplômés, à permettre une réelle adéquation profil/compétences/emploi proposé, à remettre en marche l'ascenseur social et à diversifier les modes d'accès à la fonction publique. Par ailleurs, la journée défense et citoyenneté organisée chaque année par le ministère de la défense permet de détecter l'illettrisme chez les jeunes d'une même classe d'âge (convoqués entre la date de recensement et leur dix-huit ans ou dans les trois mois suivant leur recensement s'ils deviennent Français entre dix-huit et vingt-cinq ans). Cette journée comprend, en effet, une séquence de tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue

française qui visent à estimer le niveau de lecture en français pour, si cela s'avère nécessaire, aider le jeune à faire une demande d'aide et de cours de mise à niveau. En moyenne, les journées défense et citoyenneté permettent d'identifier 60 000 jeunes en difficulté sur 800 000. À l'issue de cette journée, les jeunes peuvent s'inscrire pour bénéficier du dispositif « Défense, 2e chance » qui a pour mission d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté scolaire, sans qualification professionnelle ni emploi, en risque de marginalisation et volontaires au terme d'un projet éducatif global, la formation dispensée contribuant à une insertion durable. Les conditions d'inscription sont les suivantes : ne posséder ni qualification professionnelle ni emploi, être âgé de seize à vingt-cinq ans et être apte à la pratique du sport. Ce dispositif est piloté par l'établissement public d'insertion de la défense placé sous la tutelle des ministères en charge de la défense, de l'emploi et de la ville. Pour réaliser cette mission, l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) crée et gère des centres de formation civils, organise les programmes pédagogiques dispensés dans ces centres, accueille et héberge les jeunes en internat dans le cadre de ces parcours qui peuvent durer de huit mois à deux ans. En fin de parcours, le jeune obtient un certificat de formation générale et une attestation d'initiation à l'informatique et à la navigation sur Internet.

Données clés

Auteur : M. Christophe Guilloteau
Circonscription : Rhône (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100840
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1709
Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13698